

LES OPPORTUNITÉS LIÉES À LA RÉFORME DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE



FIDUCIAIRE EXPERTS



Il est désormais possible, sous conditions, de déroger à la convention collective par accord d'entreprise sur de nombreux sujets (heures supplémentaires, primes, maintien de salaire en cas de maladie...), y compris dans un sens moins favorable aux salariés. Et les modalités de négociation sont simplifiées dans les petites entreprises. Profitez de ces nouvelles opportunités pour adapter, simplifier et sécuriser votre réglementation sociale.

VÉRITABLE PARTENAIRE DE VOTRE RÉUSSITE

NOTRE CABINET VOUS CONSEILLE ET VOUS ACCOMPAGNE
À CHAQUE ÉTAPE. SOLLICITEZ NOTRE EXPERTISE ET
GAGNEZ EN SÉRÉNITÉ !



NOS RECOMMANDATIONS :

Faites confiance à notre expertise sociale et à notre parfaite connaissance de votre structure et de son environnement juridique.
Bénéficiez de nos conseils pour mener à bien votre négociation.
Mettez en place de nouvelles **règles adaptées à votre activité** dans un cadre sécurisé.

NOS MODALITÉS D'INTERVENTION :

- **Diagnostic** de votre situation et de vos besoins spécifiques.
- Proposition de **solutions adaptées**.
- Signature d'une **lettre de mission** précisant nos modalités d'intervention.
- **Indépendance et éthique assurées**, conformément au Code de déontologie de notre profession.



FIDUCIAIRE EXPERTS

Vous vous posez les questions suivantes :

- Sur quels sujets négocier en priorité ?
- Comment mener une négociation et avec quels interlocuteurs ?
- Quelles contreparties proposer aux salariés dans le cadre de la négociation ?
- Quels gains envisager des accords collectifs conclus ?



Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous vous aidons à cibler les thèmes de négociation envisageables.
- Nous étudions avec vous l'opportunité de négocier un accord d'entreprise.
- Nous vous accompagnons tout au long du processus de négociation (rédaction de l'accord, référendum, formalités...).
- Nous évaluons les incidences des négociations sur l'activité de votre entreprise.